

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20171213-D2017-66-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2017  
Date de réception préfecture : 18/12/2017

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2017-66 en date du 13/12/2017 approuvant le montant de la participation 2018 des conjoints de moins de 60 ans au repas des aînés :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 13 Décembre 2017, à 19H30, suivant convocation en date du 06 Décembre 2017, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, BABAUDOU Pascal, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique.

Représentée : Christine CASTANET procuration à Sylvie ALAMARGOT, Andrée HARGE procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	2	11	13	13	0

Le Conseil Municipal,

Considérant que le repas amical annuel des aînés est réservé aux personnes âgées de plus de soixante ans, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que le tarif concernant les conjoints de moins de 60 ans participant au repas des aînés sera de 25,00 €, à compter de l'année 2018.

A La Geneytouse, le 14 décembre 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 15 décembre 2017.